



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



VILLE DE MENTON

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D MRB

## ARRETE DE POLICE DÉPARTEMENTAL CONJOINT N° 2024-07-76

réglementant temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 22,  
entre les PR 3+560 et 1+091 (RD22\_GI3), sur le territoire des communes de SAINTE AGNES et MENTON

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Menton,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le règlement départemental de voirie en vigueur, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, et son arrêté de mise en application du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent N° 2018-09-72 en date du 20 septembre 2018 réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales, dont la charge sur la RD 22 ;

Vu l'arrêté de police communale permanent N° 2003-276 en date du 25 avril 2003 réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes communales, dont la longueur à 8 m, sur l'Avenue des Acacias.

Vu l'avis de la commune de MENTON sur l'itinéraire de déviation mis en place ;

Sur la proposition du chef de l'Agence Routière Départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réparation d'un ouvrage hydraulique sous chaussée et de raccordement au réseau d'eaux pluviales situé au PR 3+200 (980, route de l'Armée des Alpes à Sainte Agnès), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 22, entre les PR 3+560 et 1+091 (RD22\_GI3) ;

### ARRETENT

ARTICLE 1 – **A compter de la date de signature et de publication**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 02 août 2024 à 16 h 00, en continu sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 22, entre les PR 3+560 et PR 1+091 (RD22\_GI3), sera **interdite**, hors véhicules du conseil départemental.

Pendant la période de fermeture correspondante, une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation, pour les véhicules dont le gabarit est inférieur ou égal à 8m de long, depuis la RD 22, par l'Avenue des Acacias et le chemin des Cabrolles (VC Menton) vers la Rd 22a.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours dans les plus brefs délais.

Les riverains pourront circuler jusqu'au point de fermeture situé sur la RD 22 au PR 3+200 (980, route de l'Armée des Alpes à Sainte Agnès).

ARTICLE 2 – Au moins 2 jours ouvrés avant le début des fermetures prévues à l'article 1, des panneaux d'information à l'intention des usagers seront mis en place par les intervenants, aux carrefours : RD 22 / RD 22a ; RD 22 /avenue des Acacias (RD 22GI\_3) et RD 22a / route des Cabrolles.

De plus, au moins 1 heure avant et dès la fin de celles-ci, l'entreprise devra communiquer les éléments correspondants au centre d'information et de gestion du trafic, à la commune de Menton et à l'agence routière départementale concernée, par courriel, aux coordonnées suivantes :

- CIGT / SCO ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr) ;
- DRIT / ARD MRB ; e-mail : [j.marrades@departement06.fr](mailto:j.marrades@departement06.fr),
- Commune de Menton ; e-mail : [nadia.mahiout-benadji@ville-menton.fr](mailto:nadia.mahiout-benadji@ville-menton.fr),

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise EMGC chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra et de la commune de Menton, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune, pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation, ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Menton ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Menton,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'entreprise EMGC, M. MULLER Christophe – 510 Route des Cabrolles 06500 SAINTE AGNES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [c.muller@emgc.fr](mailto:c.muller@emgc.fr) ; Tel : 07.64.36.86.39

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Sainte Agnès,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [secretaire-generale@uptam-fntr.fr](mailto:secretaire-generale@uptam-fntr.fr) ,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com);
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),

- service des transports de la Région SUD PACA ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), ; [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr),
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : [claudio.benigno@keolis.com](mailto:claudio.benigno@keolis.com), [frederic.gilli@keolis.com](mailto:frederic.gilli@keolis.com),
- communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / [p.chabran@carf.fr](mailto:p.chabran@carf.fr) / service transport ; e-mail : [transport@carf.fr](mailto:transport@carf.fr) / service environnement ; e-mail : [collectes@carf.fr](mailto:collectes@carf.fr).
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 – 06200 Nice ; e-mail : [eric.dubois@transdev.com](mailto:eric.dubois@transdev.com); [adrien.iozzia@transdev.com](mailto:adrien.iozzia@transdev.com),
- DRIT/ARD-MRB ; e-mail : [pmerigot@departement06.fr](mailto:pmerigot@departement06.fr), [mpiana@departement06.fr](mailto:mpiana@departement06.fr); [j.marrades@departement06.fr](mailto:j.marrades@departement06.fr) ; [mblanco@departement06.fr](mailto:mblanco@departement06.fr),
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emauryze@departement06.fr](mailto:emauryze@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr); et [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Menton, le 30 JUL. 2024

Nice, le 26 JUL. 2024

Le maire,



Yves Juhel

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY